EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

• Justification et objectifs de la proposition

L’Institut européen d’innovation et de technologie (EIT) a été créé en 2008 par le règlement (CE) nº 294/2008[[1]](#footnote-1). Il a pour mission de répondre à de grands défis de société en améliorant les capacités et les performances de l’UE en matière d’innovation par l’intégration du triangle de la connaissance formé par l’éducation, la recherche et l’innovation. L’EIT atteint ces objectifs essentiellement par l’intermédiaire de ses communautés de la connaissance et de l’innovation (CCI).

Pour la période 2021-2027, Horizon Europe sera le programme de l’Union qui financera l’EIT. L’EIT fait partie intégrante de la proposition de la Commission portant établissement d’Horizon Europe[[2]](#footnote-2) et constitue l’un des trois volets de son pilier «Europe innovante». La proposition Horizon Europe établit le budget de l’EIT pour le prochain CFP ainsi que sa raison d’être, sa valeur ajoutée, ses domaines d’intervention et les grandes lignes de ses activités. Cependant, la proposition Horizon Europe en tant que telle ne fournit pas de base juridique pour la poursuite des opérations de l’EIT à partir de 2021. La base juridique de l’EIT reste le règlement EIT, qui définit sa mission, ses tâches principales et le cadre de son fonctionnement.

En outre, l’article 17 du règlement EIT exige que, tous les sept ans, la Commission soumette au Parlement européen et au Conseil une proposition de programme stratégique d’innovation (PSI) qui définit les domaines prioritaires et la stratégie à long terme de l’action de l’EIT, ainsi que ses besoins financiers. Le PSI doit donc être compatible avec le programme-cadre applicable en matière de recherche et d’innovation[[3]](#footnote-3). Pour la période 2021-2027, le PSI devrait dès lors garantir l’adéquation avec les objectifs d’Horizon Europe et avec les exigences de ce programme en matière de planification pluriannuelle stratégique, de suivi et autres, et favoriser les synergies avec d’autres programmes pertinents.

La proposition relative à un nouveau programme stratégique d’innovation (PSI) de l’EIT pour la période 2021-2027 est donc présentée parallèlement à la proposition de refonte du règlement EIT.

Le PSI de l’EIT pour la période 2021-2027 définit les domaines prioritaires, la stratégie et les besoins financiers de l’EIT pour cette période et établit la manière dont l’EIT contribuera à la réalisation des objectifs d’Horizon Europe.Il présente également les activités prévues en matière d’enseignement supérieur, de recherche et d’innovation, ainsi que la ventilation budgétaire correspondante. Il fixe le calendrier pour la sélection et la désignation de nouvelles CCI pour la prochaine période de programmation.

• Cohérence avec les dispositions existantes dans le domaine d’action

L’EIT est intégré dans Horizon Europe dans le cadre de son pilier III («Europe innovante»). Toutefois, les synergies et les complémentarités avec les autres volets du programme seront assurées. L’EIT, par l’intermédiaire de ses CCI, contribuera également à répondre aux défis mondiaux au titre du pilier II («Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne») et du pilier I («Science d’excellence»).

Le processus de planification stratégique pluriannuelle mis en place dans le cadre d’Horizon Europe garantira que toutes les activités menées au titre dudit programme – y compris les CCI de l’EIT, qui sont des partenariats européens institutionnalisés – sont coordonnées de manière efficace. Dans ce contexte, la proposition Horizon Europe souligne que les propositions relatives aux futures CCI de l’EIT seront indiquées dans le PSI et tiendront compte des résultats du processus de planification stratégique et des priorités du pilier «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne».

Une coopération entre l’EIT et le Conseil européen de l’innovation (CEI) sera également établie en vue d’éviter les répétitions d’activités, de garantir des synergies et d’assurer un plus grand impact à leurs actions. Le CEI sélectionnera, développera et déploiera des innovations décisives et soutiendra l’expansion rapide des entreprises innovantes qui mettent au point des innovations créatrices de marchés aux échelons européen et international. L’EIT, quant à lui, contribuera au développement de la capacité d’innovation de l’Europe par l’intégration du triangle de la connaissance et le soutien aux écosystèmes d’innovation.

• Cohérence avec les autres politiques de l’Union

Le PSI favorisera des synergies non seulement avec le programme-cadre de l’Union en faveur de la recherche et de l’innovation, mais aussi avec d’autres programmes pertinents de l’Union relevant du CFP concerné. En particulier, il créera des synergies et des complémentarités appropriées entre les activités de l’EIT et d’autres initiatives, politiques et instruments de l’Union. La coopération sera poursuivie en ce qui concerne des programmes et instruments tels qu’Erasmus, le programme pour une Europe numérique, les Fonds structurels et d’investissement européens, le programme InvestEU ou Europe créative. En outre, les synergies et les complémentarités entre les activités de l’EIT et des CCI et les programmes et initiatives au niveau national seront assurées par le renforcement du rôle du groupe des représentants des États membres.

2. BASE JURIDIQUE, SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

• Base juridique

L’UE dispose d’une compétence partagée en matière de politique industrielle, sur la base de l’article 173 du TFUE (titre XVII). Conformément à l’article 173, paragraphe 1, l’Union et les États membres veillent à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité de l’industrie de l’Union soient assurées. À cette fin, conformément à un système de marchés ouverts et concurrentiels, leur action vise également à favoriser une meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques d’innovation, de recherche et de développement technologique. L’article 173, paragraphe 3, prévoit que le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire visée à l’article 294, peuvent décider de mesures spécifiques destinées à appuyer les actions menées dans les États membres afin de réaliser l’objectif susmentionné, à l’exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres. Cette disposition constitue la base juridique du règlement EIT actuel et du PSI pour la période 2014-2020.

Le renforcement proposé des activités de l’EIT, notamment dans le domaine de l’éducation et en ce qui concerne la dimension régionale, est axé sur l’innovation et vise à atteindre l’objectif énoncé à l’article 173 du TFUE.

• Subsidiarité et proportionnalité

La proposition relative à un programme stratégique d’innovation pour la période 2021-2027 respecte les principes de **subsidiarité** et de **proportionnalité**. Elle ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs de l’Union et apporte une nette valeur ajoutée européenne en termes d’économies d’échelle, de portée et de rapidité des investissements dans les domaines de la recherche et de l’innovation, par rapport aux initiatives et solutions nationales et régionales. En outre, l’action de l’UE ne compromettrait pas des scénarios purement nationaux, pas plus qu’elle ne nécessiterait une harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres.

L’EIT a une manière unique de créer, à l’échelle de l’Union, des écosystèmes d’innovation regroupant des acteurs de l’éducation, de la recherche et des entreprises ainsi que d’autres parties prenantes[[4]](#footnote-4). Les activités de coopération soutenues par l’EIT conduisent à une plus grande qualité d’action, innovation et internationalisation des partenaires des CCI et des organisations, à la création de réseaux pluridisciplinaires transfrontières, à une coopération transsectorielle plus importante et à un rayonnement géographique accru.

L’EIT est également le seul instrument relevant d’Horizon Europe qui soit clairement axé sur l’éducation en tant que moteur essentiel de l’innovation, de la croissance et de la compétitivité.

3. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS EX POST, DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D’IMPACT

*Évaluation externe*

La proposition s’appuie sur l’évaluation externe de l’EIT réalisée en 2017, laquelle a confirmé que les raisons ayant présidé à la création de l’EIT étaient valables et que son modèle d’intégration du triangle de la connaissance axé sur l’innovation demeurait pertinent. Le modèle de l’EIT cible les faiblesses structurelles des capacités d’innovation dans l’UE (dans des domaines thématiques clés), telles qu’une culture d’entreprise limitée, le faible niveau de coopération entre les universités et l’industrie, et le développement insuffisant du potentiel humain, et vise à contribuer à combler l’écart d’innovation entre l’UE et ses principaux concurrents.

*Consultation publique ouverte*

La proposition tient compte des résultats de la consultation publique ouverte qui était l’une des composantes de l’analyse d’impact que la Commission européenne a effectuée afin de soutenir ses propositions relatives à la révision du règlement portant création de l’Institut européen d’innovation et de technologie (EIT) [(CE) nº 294/2008] et à un nouveau programme stratégique d’innovation de l’EIT pour la période 2021-2027. Cette consultation avait pour but de recueillir des informations, des avis et des points de vue auprès d’un large éventail de parties prenantes sur 1) les défis et les perspectives au sein de l’espace européen de la recherche et de l’innovation, 2) les objectifs d’action de l’EIT, et 3) les moyens d’action possibles pour relever les défis.

*Analyse d’impact*

La proposition est étayée par une analyse d’impact couvrant à la fois la proposition de révision du règlement EIT et la proposition relative au PSI de l’EIT pour la période 2021-2027.

L’analyse d’impact concernant l’EIT s’est appuyée sur l’analyse d’impact réalisée pour Horizon Europe. L’avis du comité d’examen de la réglementation était «positif», recommandant d’expliquer plus en détail i) l’avis des parties prenantes sur les différentes options, ii) les mécanismes de mise en œuvre du nouveau modèle de financement et iii) le rayonnement régional.

L’analyse d’impact a défini les possibilités d’action suivantes: un scénario de référence (option 1) et deux autres options visant à résoudre les problèmes et les difficultés techniques mis en évidence dans l’analyse d’impact.

L’option 1 représente la poursuite des activités de l’EIT sous leur forme actuelle, avec uniquement les ajustements nécessaires pour mettre l’EIT en adéquation avec la proposition Horizon Europe. L’option 2 s’appuie sur le scénario de référence. En outre, elle prévoit l’adoption d’un certain nombre de mesures techniques visant à améliorer le fonctionnement de l’EIT et propose une nouvelle action destinée à encourager l’éducation à l’esprit d’entreprise dans toute l’Europe. L’option 3 diffère de l’option 2 en ce sens qu’elle prévoit la mise en place d’une plateforme de l’EIT dans chaque État membre afin d’accroître l’impact des activités de l’EIT dans l’ensemble de l’Europe.

L’option 2 a été retenue comme option privilégiée car c’est elle qui établit le meilleur équilibre pour ce qui est d’atteindre les objectifs de l’initiative tout en tenant compte des ressources disponibles et en offrant les plus grands impacts économiques et sociétaux. Elle entraînera également des améliorations significatives de l’EIT au cours de la prochaine période de programmation.

• Droits fondamentaux

La proposition de la Commission respecte les droits fondamentaux et observe les principes de la charte des droits fondamentaux de l’UE.

4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE

L’incidence budgétaire de la proposition ainsi que les ressources humaines et administratives nécessaires sont exposées en détail dans la fiche financière législative.

5. AUTRES ÉLÉMENTS

• Plans de mise en œuvre et modalités de suivi, d’évaluation et d’information

Le suivi et l’évaluation sont des outils fondamentaux pour mesurer l’impact de l’EIT et seront encore renforcés et améliorés en permanence au cours de la prochaine période de programmation. Étant donné la nature du modèle d’intégration du triangle de la connaissance, il importera d’appliquer un cadre de suivi qui permette une certaine souplesse à tous les niveaux pertinents et assure la cohérence avec les objectifs généraux d’Horizon Europe et les effets recherchés.

*Suivi*

L’ensemble des moyens, réalisations, résultats et incidences recensés dans l’analyse d’impact accompagnant la proposition feront l’objet d’un suivi assuré au moyen d’indicateurs. De tels indicateurs existent déjà pour la majorité des catégories. À défaut, de nouveaux indicateurs seront mis au point pour que l’EIT puisse suivre la réalisation de ses objectifs.

Parallèlement et dans le plein respect des outils de suivi existants, on cherchera à aligner étroitement les dispositions en matière de suivi applicables à l’EIT sur celles qui sont mises en place pour Horizon Europe. Par exemple, l’EIT alignera ses outils de suivi sur les chemins d’impact d’Horizon Europe, qui visent à répondre de manière plus globale au besoin d’indicateurs relatifs aux impacts scientifiques, économiques et sociétaux. Il incombera à l’EIT de contrôler régulièrement les performances opérationnelles des CCI et d’adapter en permanence ses systèmes de suivi et de compte rendu. Les résultats de ce suivi seront pris en compte dans les processus de planification des activités des CCI et dans le processus décisionnel de l’EIT en ce qui concerne l’affectation du budget et l’établissement des accords-cadres de partenariat passés avec les CCI en tant que bénéficiaires. Les résultats du suivi devraient alimenter en permanence le processus d’élaboration des politiques.

L’EIT suivra de près le déploiement de la méthodologie relative au radar de l’innovation dans le cadre du programme Horizon Europe et examinera la manière dont les CCI pourraient utiliser ce radar pour améliorer ses activités de suivi.

*Évaluation*

L’évaluation des performances de l’EIT sera réalisée par la Commission conformément aux exigences du règlement EIT modifié et contribuera à l’évaluation globale du programme Horizon Europe qui sera effectuée à mi-parcours et ex post. Elle comprendra une évaluation des synergies de l’EIT avec les autres instruments relevant du programme.

En ce qui concerne les CCI, un cadre d’indicateurs spécifique (présenté de façon détaillée dans la proposition relative au nouveau PSI) sera utilisé pour évaluer leurs performances au cours de la prochaine période de programmation. Ce cadre s’appuie sur les indicateurs actuels et précédents et comble les lacunes et les défaillances constatées dans le système existant de mesure des performances. Il est également en harmonie avec le cadre d’indicateurs d’Horizon Europe.

• Explication détaillée des différentes dispositions de la proposition

Le programme stratégique d’innovation (PSI) de l’EIT pour la période 2021-2027 souligne la contribution de l’EIT aux objectifs d’Horizon Europe, le programme-cadre de l’Union en faveur de la recherche et de l’innovation pour cette période.Il recense les atouts majeurs de l’EIT, sur lesquels construire sa future stratégie, ainsi que les défis et questions spécifiques qu’il abordera. En outre, le PSI précise le rôle de l’EIT dans le programme Horizon Europe et expose sa complémentarité par rapport aux différents volets dudit programme, notamment le Conseil européen de l’innovation.

Le PSI apporte plusieurs améliorations au modèle existant de l’EIT. Celles-ci concernent l’alignement sur les partenariats européens dans le cadre d’Horizon Europe et leurs règles de fonctionnement, l’amélioration du modèle de financement actuel recommandée par la Cour des comptes européenne et l’inclusion de la possibilité, pour l’EIT, de conclure des protocoles de coopération avec les CCI, afin de maintenir d’anciennes CCI en tant que membres actifs de la communauté de l’EIT après la fin de l’accord-cadre de partenariat.

Le PSI fournit certains éclaircissements concernant les principes établis dans le règlement EIT. Il donne une vue d’ensemble des ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de l’EIT. Des dispositions claires en matière de suivi et d’évaluation sont définies, compte étant tenu du cadre d’Horizon Europe et des spécificités de l’EIT.

En outre, le PSI introduit des objectifs clairs pour le lancement d’une nouvelle action de soutien et de coordination. Cette nouvelle action soutiendra le développement de la capacité d’entreprendre et d’innover des établissements d’enseignement supérieur européens au-delà des CCI afin de leur permettre de mieux s’intégrer dans les écosystèmes d’innovation locaux. Le label EIT s’inscrira dans l’orientation renforcée de l’EIT vers l’éducation.

L’EIT mettra fortement l’accent sur des actions transversales telles que la communication, le recensement, la codification et la diffusion des bonnes pratiques, ainsi que la coopération internationale. Un autre domaine d’action essentiel de l’EIT sera l’expansion et le renforcement de son rayonnement régional par l’intermédiaire du programme régional d’innovation (PRI). Le PRI offrira en particulier des possibilités aux États membres ayant de faibles performances en matière d’innovation et renforcera leur accès aux CCI de l’EIT.

Le PSI érige les secteurs de la culture et de la création en domaine prioritaire pour une nouvelle CCI, un appel devant être lancé en 2021. Un deuxième appel concernant une nouvelle CCI est prévu en 2024 en cas de modification de l’annexe I en vue de l’ajout de nouveaux domaines prioritaires. D’autres domaines prioritaires pourraient être ajoutés dans le PSI et, par la suite, d’autres appels pour de nouvelles CCI pourraient être lancés en cas de disponibilité d’un budget supplémentaire par rapport à celui de l’EIT.

2019/0152 (COD)

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relative au programme stratégique d’innovation de l’Institut européen
d’innovation et de technologie (EIT) pour la période 2021-2027:
stimuler les talents et les capacités de l’Europe en matière d’innovation

(Texte présentant de l’intérêt pour l’EEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L’UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, et notamment son article 173, paragraphe 3,

vu le règlement (CE) nº 294/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 portant création de l’Institut européen d’innovation et de technologie[[5]](#footnote-5), et notamment son article 17,

vu la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d’acte législatif aux parlements nationaux,

vu l’avis du Comité économique et social européen,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) nº 294/2008 prévoit l’adoption d’un programme stratégique d’innovation («PSI»).

(2) Le PSI devrait définir les domaines prioritaires et la stratégie à long terme de l’action de l’Institut européen d’innovation et de technologie (EIT) et comprendre une évaluation de son incidence socio-économique et de sa capacité à apporter la meilleure valeur ajoutée en matière d’innovation. Il devrait prendre en compte les résultats du suivi et de l’évaluation de l’EIT.

(3) Le PSI devrait inclure une analyse des synergies et des complémentarités potentielles et appropriées entre les activités de l’EIT et d’autres initiatives, instruments et programmes de l’Union,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le programme stratégique d’innovation de l’Institut européen d’innovation et de technologie pour la période 2021 à 2027 qui figure en annexe est adopté.

Article 2

Le PSI est mis en œuvre conformément au règlement (UE) [...] relatif à l’Institut européen d’innovation et de technologie[[6]](#footnote-6).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le [...] jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l’Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen Par le Conseil

Le président Le président

FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

**1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L’INITIATIVE**

1.1. Dénomination de la proposition/de l’initiative

1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s) (groupe de programmes)

1.3. La proposition/l’initiative porte sur:

1.4. Justification(s) de la proposition/de l’initiative

*1.4.1.* *Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme, assorti(s) d’un calendrier détaillé pour la mise en œuvre de l’initiative*

*1.4.2.* *Valeur ajoutée de l’intervention de l’Union (celle*‑*ci peut résulter de différents facteurs, par exemple gains de coordination, sécurité juridique, efficacité accrue, complémentarités, etc.). Aux fins du présent point, on entend par «valeur ajoutée de l’intervention de l’Union» la valeur découlant de l’intervention de l’Union qui vient s’ajouter à la valeur qui, sans cela, aurait été générée par la seule action des États membres.*

*1.4.3.* *Leçons tirées d’expériences similaires*

*1.4.4.* *Compatibilité et synergie éventuelle avec d’autres instruments appropriés*

1.5. Durée et incidence financière

1.6. Mode(s) de gestion prévu(s)

1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)

**2.** **MESURES DE GESTION**

 2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu

 2.2. Système(s) de gestion et de contrôle

 *2.2.1.* *Justification du (des) mode(s) de gestion, du (des) mécanisme(s) de mise en œuvre du financement, des modalités de paiement et de la stratégie de contrôle proposée*

 *2.2.2.* *Informations sur les risques recensés et sur le(s) système(s) de contrôle interne mis en place pour les atténuer*

 *2.2.3.* *Estimation et justification du rapport coût/efficacité des contrôles (rapport «coûts du contrôle ÷ valeur des fonds gérés concernés»), et évaluation du niveau attendu de risque d’erreur (lors du paiement et lors de la clôture)*

 2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

**3.** **INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L’INITIATIVE**

 3.1. Rubrique du cadre financier pluriannuel et nouvelle(s) ligne(s) budgétaire(s) de dépenses proposée(s)

 3.2. Incidence estimée sur les dépenses

 *3.2.1.* *Synthèse de l’incidence estimée sur les dépenses*

 *3.2.2.* *Synthèse de l’incidence estimée sur les crédits de nature administrative*

 *3.2.3.* *Participation de tiers au financement*

 3.3. Incidence estimée sur les recettes

**FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE**

**1.**  **CADRE DE LA PROPOSITION/DE L’INITIATIVE**

**1,1.** **Dénomination de la proposition/de l’initiative**

Modification du règlement du Parlement européen et du Conseil portant création de l’Institut européen d’innovation et de technologie (EIT)
et

Décision du Parlement européen et du Conseil relative au programme stratégique d’innovation de l’Institut européen d’innovation et de technologie (EIT) pour la période 2021-2027

**1.2.** **Domaine(s) politique(s) concerné(s) (groupe de programmes)**

Horizon Europe – Programme-cadre pour la recherche et l’innovation (2021-2027)

**1.3.** **La proposition/l’initiative porte sur:**

🞎**une action nouvelle**

🞎**une action nouvelle suite à un projet pilote/une action préparatoire**[[7]](#footnote-7)

**X****la prolongation d’une action existante**

🞎**une fusion ou une réorientation d’une ou de plusieurs actions vers une autre action/une action nouvelle**

**1.4.** **Justification(s) de la proposition/de l’initiative**

*1.4.1.* *Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme, assorti(s) d’un calendrier détaillé pour la mise en œuvre de l’initiative*

L’Institut européen d’innovation et de technologie (EIT) fait partie intégrante de la proposition de la Commission relative au programme Horizon Europe (2021-2027), et plus particulièrement du pilier «Innovation ouverte» de ce programme, mais il dispose d’une base juridique distincte (le règlement EIT).

La proposition Horizon Europe[[8]](#footnote-8) a confirmé la contribution de l’EIT et de ses CCI à la mise en œuvre des priorités stratégiques de l’UE dans le domaine de l’innovation, ainsi que l’importance qu’ils revêtent à cet égard. Elle propose le budget de l’EIT pour la période 2021-2027[[9]](#footnote-9), son champ d’action, sa valeur ajoutée et ses principaux domaines d’activité, tout en soulignant le rôle révisé de l’EIT, le but étant de renforcer sa contribution aux objectifs d’Horizon Europe.

L’initiative vise à rendre le règlement EIT compatible avec Horizon Europe et à améliorer le fonctionnement de l’EIT en tenant compte des enseignements tirés ces dernières années. Elle tend également à proposer un nouveau programme stratégique d’innovation (PSI) définissant la stratégie et les priorités de l’EIT pour la période 2021-2027, de même que ses objectifs, ses actions clés, les résultats escomptés et les ressources nécessaires.

Au cours de la période 2021-2027, l’EIT aura pour mission globale de contribuer à une croissance économique et une compétitivité européennes durables en renforçant la capacité d’innovation des États membres et de l’Union. Il remplira cette mission en favorisant et en intégrant éducation, recherche et innovation selon les normes les plus élevées.

L’action de l’EIT se poursuivra essentiellement par l’intermédiaire de ses communautés de la connaissance et de l’innovation (CCI), qui sont de grands partenariats européens consacrés à certains défis de société. L’EIT continuera à renforcer les écosystèmes d’innovation autour de ces CCI en favorisant l’intégration des trois côtés du triangle de la connaissance. Chaque CCI conservera sa structure organisationnelle, fondée sur des «centres de co-implantation», qui sont les centres géographiques réunissant les acteurs du triangle de la connaissance et permettant une proximité géographique et une collaboration plus étroite.

L’EIT réalisera des activités visant à:

* + 1. renforcer, dans toute l’Europe, les écosystèmes d’innovation durable;
		2. promouvoir le développement des compétences entrepreneuriales et d’innovation dans une perspective d’apprentissage tout au long de la vie et soutenir la conversion entrepreneuriale des établissements d’enseignement supérieur de l’UE;
		3. apporter au marché de nouvelles solutions pour répondre aux problématiques mondiales.

En réalisant ses activités, l’EIT créera des synergies et apportera une valeur ajoutée au sein d’Horizon Europe. La mise en œuvre passera par un soutien aux CCI et par des activités coordonnées par l’EIT.

*Soutien aux CCI:*

L’EIT consolidera les huit CCI existantes, en favorisant leur croissance et leur incidence, et accompagnera leur transition vers la viabilité financière. Cela concernera en particulier la première génération de trois CCI lancée en 2009 (EIT Climate, EIT Digital et EIT InnoEnergy), dont les accords-cadres de partenariat prendront fin après 2024.

L’EIT lancera également deux nouvelles CCI dans des domaines thématiques spécifiques afin de répondre à de futurs défis et besoins sociétaux mondiaux émergents (appels prévus pour 2021 et 2024).

L’EIT apportera un soutien aux CCI qui gèrent des portefeuilles d’activités du triangle de la connaissance passant par:

1 - des *activités d’éducation et de formation* à forte composante entrepreneuriale pour former la prochaine génération de talents, y compris la conception et la mise en œuvre de programmes estampillés «EIT», en particulier au niveau du master et du doctorat (label EIT);

2 - des *activités soutenant l’innovation* en vue de concevoir des produits et des services qui répondent à des perspectives commerciales spécifiques;

3 - des *activités de création d’entreprises et d’appui à ces dernières*, telles que des mécanismes d’accélération pour aider les entrepreneurs à traduire leurs idées en projets d’entreprise réussis et accélérer le processus de croissance.

*Activités coordonnées par l’EIT:*

L’EIT s’efforcera d’aider les établissements d’enseignement supérieur à mieux s’intégrer dans les chaînes de valeur et les écosystèmes de l’innovation. Il mettra en œuvre, par l’intermédiaire de ses CCI, une action d’appui qui regroupera, au sein de projets, des établissements d’enseignement supérieur et d’autres acteurs clés de l’innovation, tels que des entreprises, afin de travailler sur des domaines stratégiques dans lesquels les capacités doivent être renforcées. Les partenaires partageront des objectifs communs et travailleront ensemble en vue d’obtenir des résultats bénéfiques à toutes les parties. L’action suivra une approche inclusive pour attirer des établissements d’enseignement supérieur autres que les partenaires des CCI, s’inscrira dans une démarche interdisciplinaire et intersectorielle et sera reliée à la stratégie de spécialisation intelligente de la Commission européenne, aux plateformes thématiques concernées et au PRI de l’EIT.

Grâce au programme régional d’innovation et aux nouvelles activités coordonnées par l’EIT, ce dernier augmentera son rayonnement régional en matière d’innovation et son incidence connexe.

*1.4.2.* *Valeur ajoutée de l’intervention de l’Union (celle*‑*ci peut résulter de différents facteurs, par exemple gains de coordination, sécurité juridique, efficacité accrue, complémentarités, etc.). Aux fins du présent point, on entend par «valeur ajoutée de l’intervention de l’Union» la valeur découlant de l’intervention de l’Union qui vient s’ajouter à la valeur qui, sans cela, aurait été générée par la seule action des États membres.*

Justification de l’action au niveau européen (ex ante)

La nature et l’ampleur des défis que pose l’innovation imposent de mobiliser les acteurs et les ressources à l’échelle européenne, en encourageant la collaboration transfrontière. Il est indispensable de décloisonner les disciplines et les chaînes de valeur et d’encourager la création d’un environnement favorable, propice à de fructueux échanges de connaissances et d’expertise ainsi qu’à l’attraction et à l’épanouissement d’entrepreneurs talentueux.

L’analyse d’impact relative à Horizon Europe a mis en évidence des faiblesses structurelles spécifiques dans la capacité d’innovation de l’UE, sur lesquelles il convient d’agir au niveau de l’UE et qui seraient au cœur des contributions de l’EIT. En particulier, les établissements d’enseignement supérieur européens doivent stimuler l’entrepreneuriat, dépasser les frontières disciplinaires et institutionnaliser de solides collaborations non disciplinaires entre le monde universitaire et les entreprises à l’échelle de l’UE. L’accès aux entrepreneurs de talent, ainsi qu’aux services professionnels, au capital et aux marchés au niveau de l’Union, et la réunion des acteurs majeurs de l’innovation autour d’un objectif commun sont les principaux ingrédients pour cultiver un écosystème d’innovation. Il faut coordonner les actions dans toute l’Union pour constituer une masse critique de groupements d’entreprises et d’écosystèmes interconnectés à l’échelle de l’UE. L’ampleur de l’intervention va au-delà de ce que les États membres peuvent faire seuls et nécessite une action au niveau de l’UE.

Valeur ajoutée de l’Union escomptée (ex post)

L’EIT devrait atteindre ses objectifs pour la période 2021-2027 tels qu’ils sont définis dans la proposition Horizon Europe. Le bénéfice spécifique de l’investissement de l’UE dans l’EIT se traduira par:

- la création de nouveaux environnements propices à la collaboration et à l’innovation;

- le renforcement des capacités d’innovation des milieux universitaires et du secteur de la recherche;

- une nouvelle génération d’entrepreneurs;

- la création et le développement d’entreprises innovantes;

- un rayonnement régional plus large des activités d’innovation de l’EIT.

*1.4.3.* *Leçons tirées d’expériences similaires*

L’EIT a été créé en 2008 pour répondre à de grands défis de société en améliorant la capacité d’innovation et les performances de l’UE. En 2017, l’évaluation à mi-parcours de l’EIT a conclu que celui-ci restait très pertinent et apportait une nette valeur ajoutée européenne. Aucun autre instrument ne crée, à l’échelle de l’Union, des réseaux d’innovation regroupant des acteurs de l’éducation, de la recherche et des entreprises ainsi que d’autres parties prenantes.

L’EIT a créé un écosystème d’innovation en Europe, comptant plus de 1 200 partenaires issus des entreprises, de la recherche et de l’éducation, organisés en 8 communautés de la connaissance et de l’innovation (CCI) couvrant plus de 40 centres de co-implantation. La proportion de partenaires du secteur des entreprises (industrie, PME et jeunes pousses), qui atteint plus de 50 %, démontre que l’instrument est proche du marché. La communauté de l’EIT produit des résultats: plus de 600 nouveaux produits et services ont été lancés sur le marché, plus de 1 250 jeunes pousses et entreprises innovantes ont bénéficié d’un soutien, plus de 890 millions d’EUR d’investissements extérieurs ont été mobilisés et plus de 6 000 emplois ont été créés. Les premières cohortes des quelque 1 700 diplômés de masters estampillés «EIT» arrivent sur le marché du travail.

La manière dont l’EIT est conçu, en tant qu’organe indépendant, lui permet d’être souple, autonome, axé sur les entreprises et flexible dans sa prise de décisions. Le délai d’octroi des subventions est de quatre mois, contre six mois en moyenne pour le programme Horizon 2020. Les règles de financement concurrentiel, de viabilité financière et de simplification favorisent l’innovation dans les CCI. Les coûts administratifs de l’EIT sont très faibles; ils correspondent à moins de 2 % du budget total, contre 4,6 % en moyenne pour Horizon 2020.

Pour la période 2021-2027, les principales améliorations apportées à l’EIT viseront en particulier à:

- simplifier davantage les procédures en vue d’une gestion efficiente des CCI (par exemple, en introduisant un nouveau mécanisme de cofinancement, la pluriannualité des subventions, etc.);

- favoriser une meilleure intégration des établissements d’enseignement supérieur dans les chaînes de valeur et les écosystèmes de l’innovation;

- répondre à davantage de défis mondiaux en lançant deux nouvelles CCI;

- renforcer l’ouverture et la transparence des CCI et leur alignement sur l’approche proposée pour les partenariats européens dans le cadre d’Horizon Europe;

- accroître l’incidence de l’EIT aux niveaux régional et local et en particulier dans les pays où les performances en matière d’innovation sont plus faibles;

- accroître la visibilité de l’action de l’EIT dans les États membres et au-delà;

- accroître les synergies et les complémentarités avec d’autres instruments d’Horizon Europe, de l’UE et des États membres.

*1.4.4.* *Compatibilité et synergie éventuelle avec d’autres instruments appropriés*

Compte tenu de son vaste champ d’action et de son rôle spécifique, l’EIT est bien placé pour créer des synergies et assurer la complémentarité avec d’autres programmes ou instruments de l’UE, notamment en renforçant son soutien aux activités de planification et de mise en œuvre des CCI. La liste non exhaustive figurant ci-dessous présente des exemples concrets de cas dans lesquels l’EIT contribuera à créer des synergies à moyen et long terme dans le cadre d’Horizon Europe et au-delà.

Horizon Europe: D’importantes synergies sont attendues entre l’EIT et l’ensemble du programme Horizon Europe. En particulier, les synergies avec le CEI seront déterminantes pour l’incidence du pilier «Innovation ouverte» ainsi que pour le soutien aux écosystèmes.

Dans le cadre du pilier [Problématiques mondiales et compétitivité industrielle], l’EIT, par l’intermédiaire de ses CCI, pourra collaborer avec des partenariats européens, contribuer à des missions, soutenir des mesures axées sur la demande et fournir des services d’exploitation pour stimuler le transfert de technologies et accélérer la commercialisation des résultats obtenus par les pôles thématiques ou d’autres partenariats européens.

Erasmus: Erasmus et l’EIT établiront des synergies entre leurs communautés respectives. La coopération visera à garantir l’accès des apprenants Erasmus inscrits dans des établissements d’enseignement et de formation partenaires des CCI aux cours d’été ou à d’autres activités de formation pertinentes des CCI (par exemple, en matière d’entrepreneuriat et de gestion de l’innovation) et à établir des contacts avec le réseau d’anciens étudiants des CCI.

Des synergies seront assurées, dans la mesure du possible, avec l’initiative «Universités européennes», qui pourrait contribuer à l’intégration des activités d’éducation et de formation de l’EIT afin que celles-ci aient une incidence systémique.

Programme pour une Europe numérique: Les centres de co-implantation des CCI collaboreront avec les pôles européens d’innovation numérique afin de soutenir la transformation numérique des entreprises et des organisations du secteur public.

Fonds de la politique de cohésion (en particulier le FEDER et les Fonds ESI+): Les CCI de l’EIT, par l’intermédiaire de leurs centres de co-implantation, encourageront la coopération régionale et transrégionale entre les acteurs du triangle de la connaissance (éducation, recherche, entreprises) et les autorités de gestion, en synergie avec les travaux de la Commission européenne relatifs à la coopération interrégionale et les investissements dans les priorités de spécialisation intelligente connexes.

InvestEU: Les CCI de l’EIT s’efforceront de collaborer avec la plateforme de conseil InvestEU afin d’apporter un appui et une assistance techniques aux entreprises qu’elles soutiennent pour l’élaboration, le développement et la mise en œuvre de projets.

Europe créative: Le programme sera particulièrement pertinent pour les activités d’une future CCI consacrée aux secteurs de la culture et de la création. D’importantes synergies et complémentarités seront établies avec le programme dans des domaines tels que les compétences créatives, l’emploi et les modèles d’entreprise.

**1.5.** **Durée et incidence financière**

**Xdurée limitée**

**X** En vigueur à partir du [01/01]2021 jusqu’au [31/12]2027

**X** Incidence financière de 2021 jusqu’en 2027 pour les crédits d’engagement et de 2021 jusqu’en 2029 pour les crédits de paiement.

🞎**durée illimitée**

Mise en œuvre avec une période de montée en puissance de AAAA jusqu’en AAAA,

puis un fonctionnement en rythme de croisière au-delà.

**1.6.** **Mode(s) de gestion prévu(s)**[[10]](#footnote-10)

🞎**Gestion directe** par la Commission

🞎 dans ses services, y compris par l’intermédiaire de son personnel dans les délégations de l’Union;

🞎 par les agences exécutives

🞎**Gestion partagée** avec les États membres

**X****Gestion indirecte** en confiant des tâches d’exécution budgétaire:

🞎 à des pays tiers ou aux organismes qu’ils ont désignés;

🞎 à des organisations internationales et à leurs agences (à préciser);

🞎 à la BEI et au Fonds européen d’investissement;

**X** aux organismes visés aux articles 70 et 71 du règlement financier;

🞎 à des organismes de droit public;

🞎 à des organismes de droit privé investis d’une mission de service public, pour autant qu’ils présentent les garanties financières suffisantes;

🞎 à des organismes de droit privé d’un État membre qui sont chargés de la mise en œuvre d’un partenariat public‑privé et présentent les garanties financières suffisantes;

🞎 à des personnes chargées de l’exécution d’actions spécifiques relevant de la PESC, en vertu du titre V du traité sur l’Union européenne, identifiées dans l’acte de base concerné.

*Si plusieurs modes de gestion sont indiqués, veuillez donner des précisions dans la partie «Remarques».*

**2.** **MESURES DE GESTION**

**2.1.** **Dispositions en matière de suivi et de compte rendu**

*Préciser la fréquence et les conditions de ces dispositions.*

L’EIT appliquera un cadre d’évaluation et de suivi permettant une certaine souplesse à tous les niveaux pertinents et assurant la cohérence avec les objectifs généraux d’Horizon Europe et les effets recherchés. En particulier, des retours d’information seront assurés entre la Commission, l’EIT et les CCI afin de répondre aux objectifs de manière cohérente et efficiente.

SUIVI

Le suivi des travaux de l’EIT interviendra aux niveaux suivants:

1. Le suivi de l’exécution de son budget opérationnel, principalement par l’intermédiaire des CCI, sera une tâche primordiale de l’EIT. La Commission participera à la conception conjointe de tous les outils d’analyse d’impact et de suivi pertinents mis au point ou appliqués par l’EIT afin d’assurer la compatibilité et la cohérence avec le système global de suivi d’Horizon Europe, y compris les chemins d’impact clés, le cadre de critères pour les partenariats européens et le processus de planification stratégique.

Il incombera à l’EIT de contrôler régulièrement les performances opérationnelles et les résultats des CCI et d’adapter en permanence ses systèmes de suivi. Les résultats de ce suivi seront pris en considération dans les processus de planification des activités des CCI et dans le processus décisionnel de l’EIT en ce qui concerne l’affectation du budget et l’établissement des accords-cadres de partenariat et des conventions de subvention spécifiques passés avec les CCI en tant que bénéficiaires.

2. Le suivi des activités propres à l’EIT (réalisations, résultats et incidences des activités) alliera des indicateurs quantitatifs et qualitatifs à moyenne échéance. Après qu’une autonomie financière totale a été accordée à l’EIT en janvier 2018, un protocole d’accord a été signé entre l’EIT et la Commission (DG EAC). Ce protocole d’accord définit les modalités de coopération entre les deux parties, ainsi que les modalités détaillées de la fourniture de la contribution financière du budget général de l’Union européenne à l’EIT.

Le suivi des activités de l’EIT permettra de suivre le degré de réalisation du PSI et du document unique de programmation par l’analyse de ses indicateurs. Il permettra également de mesurer, par exemple, les performances de l’EIT en matière de soutien aux CCI et de gestion de projets liés aux activités coordonnées de l’EIT, l’intensité et la portée des activités de sensibilisation et d’information (nombre d’ateliers et d’activités relatives aux meilleures pratiques), des activités de diffusion et des activités internationales, ainsi que l’incidence de l’EIT sur les programmes d’action européens plus vastes en matière d’innovation, de recherche et d’éducation.

3.

Les évaluations périodiques des activités de l’EIT, y compris celles gérées par l’intermédiaire des CCI, seront effectuées par la Commission en 2023 et 2026 conformément au règlement EIT et au règlement Horizon Europe. Ces évaluations porteront sur l’efficacité, l’efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée européenne des activités de l’EIT. Elles reposeront sur des évaluations externes indépendantes et alimenteront les évaluations à mi-parcours et ex post du programme Horizon Europe dans son ensemble en vue de créer des synergies entre l’EIT et d’autres parties du programme. En outre, la Commission pourra à tout moment procéder à d’autres évaluations sur des thèmes ou des sujets d’importance stratégique. Les synergies entre les activités prévues par l’EIT et d’autres programmes de l’UE devraient être garanties par l’évaluation du document unique de programmation de l’EIT qui sera effectuée par la Commission.

COMPTE RENDU

L’EIT est un organe de l’Union subventionné par le budget de cette dernière. Pour ce qui est de la gestion et du contrôle financiers, l’EIT sera traité comme les autres organes créés en vertu du traité. Cela signifie que l’accord interinstitutionnel[[11]](#footnote-11) entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière s’applique à l’EIT.

En ce qui concerne le compte rendu de l’application du système de suivi:

• Le *document unique de programmation (DOCUP)* de l’EIT, adopté chaque année, contient un programme de travail pluriannuel (n+3) et un programme de travail annuel (n+1). Ces programmes de travail exposent la programmation stratégique globale pour les exercices n+1 à n+3, y compris les objectifs, les résultats escomptés et les indicateurs de performance pour contrôler la réalisation des objectifs et les résultats. De plus, le DOCUP contiendra, entre autres, un état prévisionnel des dépenses et des recettes, un document de programmation des ressources, des informations sur la politique immobilière, une stratégie visant à réaliser des gains d’efficacité et des synergies, une stratégie en matière de gestion organisationnelle et de systèmes de contrôle interne, notamment la stratégie antifraude telle que mise à jour en dernier lieu, et une indication des mesures destinées à prévenir la réapparition de conflits d’intérêts, d’irrégularités et de fraudes.

• Le *rapport annuel d’activités (RAA)* relatif à l’année précédente (n-1) mentionnera les résultats du suivi effectué au cours de ladite année et décrira de quelle manière et dans quelle mesure les objectifs ont été atteints. Le RAA devrait tenir compte des rapports sur les dépenses et les résultats des CCI pour l’année précédente (n-1).

Les modalités de compte rendu applicables aux CCI ont été établies dans l’accord-cadre de partenariat et les conventions de subvention (compte rendu des résultats et des dépenses). Dans l’optique d’accroître l’efficience et l’efficacité par rapport aux coûts et compte tenu de l’expérience acquise par l’EIT durant l’application des conventions de subvention par les CCI, la gestion des subventions fera l’objet d’un certain nombre de mesures de simplification, destinées avant tout à réduire la charge administrative des CCI et à améliorer la qualité des données recueillies.

**2.2.** **Système(s) de gestion et de contrôle**

*2.2.1.* *Justification du (des) mode(s) de gestion, du (des) mécanisme(s) de mise en œuvre du financement, des modalités de paiement et de la stratégie de contrôle proposée*

L’EIT étant un organe pleinement intégré dans le programme Horizon Europe, les mécanismes de mise en œuvre du financement, les modalités de paiement et la stratégie de contrôle proposée sont alignés sur ceux d’Horizon Europe pour faire en sorte que les bénéficiaires et les parties prenantes soient confrontés à une approche cohérente en ce qui concerne les règles d’éligibilité et la bonne gestion financière.

Les performances de l’EIT au cours de la période 2014-2020, avec un taux d’erreur systématiquement inférieur à 2 %, figurent parmi les meilleures de la famille «recherche». En raison de sa conception sur mesure, l’EIT combine des taux d’erreur faibles et une approche en matière de contrôle qui, grâce à un recours prudent à l’externalisation, maintient les coûts des contrôles à un niveau bas tout en conservant l’efficacité et l’efficience.

*2.2.2.* *Informations sur les risques recensés et sur le(s) système(s) de contrôle interne mis en place pour les atténuer*

Compte tenu de l’évidente nécessité de gérer le budget européen avec efficience et efficacité et de veiller à une bonne gestion financière, l’EIT dispose d’un système de contrôle interne destiné à garantir de manière raisonnable que le taux d’erreur tout au long de la période pluriannuelle d’exécution des dépenses se situe dans les limites – en fait, en deçà des limites – proposées dans le cadre d’Horizon Europe. Le cadre de contrôle interne de l’EIT sera également fondé sur les normes de contrôle interne de la Commission, sur les propres procédures de l’EIT, sur les contrôles ex ante de l’ensemble des dépenses déclarées par les CCI et financées par l’EIT, sur les certificats d’audit, sur la certification ex ante des méthodes de déclaration des coûts, sur les audits ex post d’un échantillon de demandes, sur l’évaluation des résultats des projets et sur l’évaluation externe.

L’EIT a mis en place la structure organisationnelle et les systèmes et procédures de gestion et de contrôle internes qui lui sont nécessaires dans l’exécution de ses tâches. Il l’a fait selon les normes arrêtées par le comité directeur sur la base des normes équivalentes fixées par la Commission et en tenant compte des risques associés à l’environnement de gestion et à la nature des actions financées.

L’exercice de gestion des risques, qui a lieu une fois par an, est destiné à atténuer les risques éventuels liés à l’exécution de l’ensemble des activités de l’EIT. Dans ce contexte, il convient que l’EIT tienne compte, dans l’établissement du cadre de contrôle interne, des risques que présentent les activités menées, des caractéristiques propres à la population et de la répétition des bénéficiaires, de la fréquence des subventions octroyées et du volume des transactions, et qu’il évite le double financement.

Un certain nombre de mesures de simplification mises en place à partir de 2014 ont permis de réduire les taux d’erreur. Le taux d’erreur détecté à la suite de la vérification ex post des subventions de l’EIT est nettement inférieur au seuil de signification de 2 %.

Le système de contrôle établi par l’EIT fournit une assurance raisonnable quant à l’instauration d’une gestion appropriée des risques concernant l’efficience et l’efficacité des opérations, quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes et quant au respect d’un équilibre entre confiance et contrôle. La stratégie d’audit, partie intégrante du système de contrôle appliqué par l’EIT, est fondée sur l’audit financier d’un échantillon représentatif de tous les postes de dépenses du budget de l’EIT, notamment celui des subventions annuelles octroyées chaque année aux CCI. Cet échantillon représentatif peut être complété par d’autres dépenses sélectionnées sur la base d’une évaluation des risques liés aux dépenses durant les contrôles ex ante de l’ensemble des demandes, et l’expérience acquise servira à l’évaluation du cadre de contrôle de l’évaluation des risques que présente la mise en œuvre des subventions. Les audits des dépenses continueront d’être réalisés de manière cohérente conformément aux principes d’économie, d’efficience et d’efficacité.

En ce qui concerne son cadre de contrôle interne, l’EIT a élaboré une stratégie générale, prévoyant une structure de surveillance, relative à l’application de procédures de contrôle interne couvrant tout le cycle de la dépense. Son encadrement supérieur veille à ce que cette stratégie générale soit acceptée formellement par le comité directeur et à ce qu’elle soit mise en œuvre. Parmi les éléments majeurs de cette stratégie figure un exercice de planification et de compte rendu qui suit les normes de la Commission et est lié à l’approche de gestion des risques. En outre, l’EIT a également élaboré un certain nombre de modalités de fonctionnement normalisées. Il s’agit d’instructions écrites détaillées visant à garantir l’application uniforme d’une procédure donnée. Les instructions couvrent en général plus d’une tâche ou plus d’un domaine d’action au sein de l’EIT, d’une unité, d’une section ou d’équipes.

Des certificats d’audit relatifs aux états financiers sont fournis par les CCI et les différents partenaires; des contrôleurs des comptes indépendants mandatés par l’EIT y certifient la légalité et la conformité des montants déclarés dans les rapports financiers.

*2.2.3.* *Estimation et justification du rapport coût/efficacité des contrôles (rapport «coûts du contrôle ÷ valeur des fonds gérés concernés»), et évaluation du niveau attendu de risque d’erreur (lors du paiement et lors de la clôture)*

Sur la base de l’estimation la plus récente, le coût des contrôles de l’EIT est inférieur à 3 % de la valeur des fonds gérés, avec un risque d’erreur de 1 %. Des mesures correctives sont régulièrement appliquées au moyen des certificats relatifs aux états financiers et des audits ex post. La combinaison d’une faible envergure et d’une approche efficace et efficiente en matière d’externalisation permet aux coûts des contrôles de rester faibles et au niveau d’assurance d’être suffisant, comme le démontrent les déclarations d’assurance récentes de la Cour des comptes européenne.

**2.3.** **Mesures de prévention des fraudes et irrégularités**

*Préciser les mesures de prévention et de protection existantes ou envisagées, au titre de la stratégie antifraude par exemple.*

L’EIT prend les mesures appropriées pour garantir la protection des intérêts financiers de l’Union.

Il est déterminé à lutter contre la fraude à tous les stades de la gestion des subventions et des autres activités menées. L’ensemble des décisions adoptées et des contrats conclus par l’EIT prévoient explicitement que l’Office européen de lutte antifraude (OLAF) et la Cour des comptes peuvent procéder à des inspections sur place des documents de tous les contractants et sous-traitants qui ont reçu des fonds de l’Union, y compris dans les locaux des bénéficiaires finaux.

L’EIT dispose depuis 2015 d’une stratégie antifraude conforme à celle de la Commission et il améliore continuellement ses mesures de prévention et de détection de la fraude.

**3.** **INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L’INITIATIVE**

**3.1.** **Rubrique du cadre financier pluriannuel et nouvelle(s) ligne(s) budgétaire(s) de dépenses proposée(s)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Ligne budgétaire | Nature de la dépense | Participation |
| 01.010101 Dépenses relatives aux fonctionnaires et agents temporaires mettant en œuvre les programmes de recherche et d’innovation – «Horizon Europe»01.010102 Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d’innovation – «Horizon Europe»01.010103 Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d’innovation – «Horizon Europe»Rubrique I. Marché unique, innovation et numérique | CND[[12]](#footnote-12) | de pays AELE[[13]](#footnote-13) | de pays candidats[[14]](#footnote-14) | de pays tiers | au sens de l’article [21, paragraphe 2, point b),] du règlement financier |
|  | 01.02.03.XX Institut européen d’innovation et de technologie (EIT) | CD | OUI | OUI | OUI | NON |

**3.2.** **Incidence estimée sur les dépenses**

*3.2.1.* *Synthèse de l’incidence estimée sur les dépenses*

En Mio EUR (à la 3e décimale)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Rubrique du cadre financier** **pluriannuel** | **I** | Rubrique I. Marché unique, innovation et numérique |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** | ***Post 2027*** | **TOTAL** |
| Titre I Budget de l’EIT (dépenses de personnel)[[15]](#footnote-15) | Engagements = Paiements | (1) | 5,413 | 5,588 | 5,768 | 5,954 | 6,147 | 6,346 | 6,551 |  | **41,767** |
| Titre II Budget de l’EIT (dépenses d’infrastructure et de fonctionnement) | Engagements = Paiements | (2) | 1,309 | 1,335 | 1,362 | 1,389 | 1,417 | 1,445 | 1,474 |  | **9,732** |
| Titre III Budget de l’EIT (dépenses opérationnelles). Crédits opérationnels (répartis en fonction des lignes budgétaires énumérées au point 3.1) | Engagements | (3) | 386,423 | 394,190 | 402,088 | 410,155 | 418,460 | 426,790 | 435,394 |  | **2 873,500** |
| Paiements | (4) | 270,496 | 391,860 | 399,719 | 407,735 | 415,969 | 424,291 | 432,813 | 130,618 | **2 873,500** |
| 01.02.03.XX Institut européen d’innovation et de technologie (EIT) – Crédits opérationnels | Engagements | (5)=(1)+(2)+(3) | 393,145 | 401,113 | 409,218 | 417,499 | 426,024 | 434,581 | 443,419 |  |  **2 925,000** |
| Paiements | (6)=(1)+(2)+(4) | 277,218 | 398,783 | 406,849 | 415,079 | 423,533 | 432,082 | 440,838 | 130,618 | **2 925,000** |
| 01.010101 Dépenses relatives aux fonctionnaires et agents temporaires mettant en œuvre les programmes de recherche et d’innovation – «Horizon Europe» | Engagements = Paiements | (7) | 0,527 | 0,545 | 0,565 | 0,584 | 0,605 | 0,626 | 0,648 |  | **4,100** |
| 01.010102 Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d’innovation – «Horizon Europe» | Engagements = Paiements | (8) | 0,108 | 0,110 | 0,113 | 0,115 | 0,117 | 0,119 | 0,122 |  | 0,804 |
| 01.010103 Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d’innovation – «Horizon Europe» | Engagements = Paiements | (9) | 9,445 | 9,629 | 9,816 | 10,006 | 10,202 | 10,398 | 10,600 |  | 70,096 |
| Crédits de nature administrative financés par l’enveloppe du programme[[16]](#footnote-16) | Engagements = Paiements | (10)=(7)+(8)+(9) | 10,081 | 10,285 | 10,493 | 10,705 | 10,924 | 11,143 | 11,370 |   | 75,000  |
| **TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 1 du cadre financier pluriannuel en ce qui concerne l’EIT** | Engagements | (11)=(5)+(10) | 403,226 | 411,398 | 419,711 | 428,204 | 436,948 | 445,724 | 454,789 |  | 3 000,000 |
| Paiements | (12)=(6)+(10) | 287,299 | 409,068 | 417,342 | 425,784 | 434,456 | 443,225 | 452,208 | 130,618 | 3 000,000 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Rubrique du cadre financier** **pluriannuel** | 7 | «Dépenses administratives» |

Cette partie est à compléter en utilisant les «données budgétaires de nature administrative», à introduire d’abord dans l’[annexe de la fiche financière législative](https://myintracomm.ec.europa.eu/budgweb/FR/bud/mff/Pages/mff-post-2020.aspx), à charger dans DECIDE pour les besoins de la consultation interservices.

En Mio EUR (à la 3e décimale)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Commission européenne | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** | ***Post 2027*** | **TOTAL** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 7 du cadre financier pluriannuel en ce qui concerne l’EIT** | (Total engagements = Total paiements) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

En Mio EUR (à la 3e décimale)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** | ***Post 2027*** | **TOTAL** |
| **TOTAL des crédits** **des diverses RUBRIQUES** du cadre financier pluriannuel en ce qui concerne l’EIT | Engagements | **403,226** | **411,398** | **419,711** | **428,204** | **436,948** | **445,724** | **454,789** |  | **3 000,000** |
| Paiements | **287,299** | **409,068** | **417,342** | **425,784** | **434,456** | **443,225** | **452,208** | **130,618** | **3 000,000** |

*3.2.2.* *Synthèse de l’incidence estimée sur les crédits de nature administrative*

🞎 La proposition/l’initiative n’engendre pas l’utilisation de crédits de nature administrative.

X La proposition/l’initiative engendre l’utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

En Mio EUR (à la 3e décimale)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Années** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** | **TOTAL** |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **RUBRIQUE 7****du cadre financier pluriannuel** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Ressources humaines |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Autres dépenses administratives |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Sous-total RUBRIQUE 7****du cadre financier pluriannuel** |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Hors RUBRIQUE 7****du cadre financier pluriannuel** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Ressources humaines. Ligne 01.010101 Fonctionnaires et agents temporaires mettant en œuvre les programmes de recherche et d’innovation – «Horizon Europe» | 0,527 | 0,545 | 0,565 | 0,584 | 0,605 | 0,626 | 0,648 | **4,100** |
| Ressources humaines. Ligne 01.010102 Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d’innovation – «Horizon Europe» | 0,108 | 0,110 | 0,113 | 0,115 | 0,117 | 0,119 | 0,122 | **0,804** |
| Ligne 01.010103 Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d’innovation – «Horizon Europe» | 9,445 | 9,629 | 9,816 | 10,006 | 10,202 | 10,398 | 10,600 | **70,096** |
| **Sous-total** **hors RUBRIQUE 7****du cadre financier pluriannuel** | 10,081 | 10,285 | 10,493 | 10,705 | 10,924 | 11,143 | 11,370 | **75,000** |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **TOTAL** | **10,081** | **10,285** | **10,493** | **10,705** | **10,924** | **11,143** | **11,370** | **75,000** |

Les besoins en crédits pour les ressources humaines et les autres dépenses de nature administrative seront couverts par les crédits de la DG déjà affectés à la gestion de l’action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d’allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

3.2.2.1 Besoins estimés en ressources humaines[[17]](#footnote-17)

🞎 La proposition/l’initiative n’engendre pas l’utilisation de ressources humaines.

X La proposition/l’initiative engendre l’utilisation de ressources humaines, comme expliqué ci-après:

*Estimation à exprimer en équivalents temps plein*

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Années** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** |
| **• Emplois du tableau des effectifs (fonctionnaires et agents temporaires)** |
| Siège et bureaux de représentation de la Commission | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Délégations |  |  |  |  |  |  |  |
| Recherche |  |  |  |  |  |  |  |
| **• Personnel externe (en équivalents temps plein: ETP) - AC, AL, END, INT et JPD** [[18]](#footnote-18)Rubrique 7 |
| Financés au titre de la RUBRIQUE 7 du cadre financier pluriannuel | - au siège |  |  |  |  |  |  |  |
| - en délégation |  |  |  |  |  |  |  |
| Financés par l’enveloppe du programme[[19]](#footnote-19) | - au siège | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| - en délégation |  |  |  |  |  |  |  |
| Recherche |  |  |  |  |  |  |  |
| Autre (préciser) |  |  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL** | **6** | **6** | **6** | **6** | **6** | **6** | **6** |

Les besoins en ressources humaines seront couverts par les effectifs de la DG déjà affectés à la gestion de l’action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d’allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

Description des tâches à effectuer:

|  |  |
| --- | --- |
| Fonctionnaires et agents temporaires | - Élaboration de l’avis de la Commission sur le document unique de programmation (DOCUP)- Élaboration de la position de la Commission en sa qualité d’observateur aux réunions du comité directeur de l’EIT- Élaboration de la décision de la Commission relative à la nomination des membres du comité directeur de l’EIT- Coordination générale avec les autres services de la Commission et coordination et harmonisation avec les autres initiatives de l’UE, en particulier Horizon Europe- Élaboration de la position de la Commission au sein de la plateforme des parties prenantes de l’EIT- Élaboration de la position de la Commission au sein du groupe des représentants des États membres- Organisation des réunions annuelles des CCI de l’EIT et des services de la Commission- Suivi des appels relatifs aux nouvelles CCI- Suivi et évaluation de l’EIT- Garantie de la conformité des diplômes estampillés «EIT» aux actions entreprises dans le contexte de l’espace de l’enseignement supérieur- Tâches liées à la préparation des processus de la Commission en ce qui concerne le cycle de planification stratégique et de programmation (RAA, etc.) et la gestion budgétaire- Suivi des audits de la structure d’audit interne et du service d’audit interne ainsi que de la Cour des comptes européenne |
| Personnel externe | - Contribution à l’élaboration de l’avis de la Commission sur le DOCUP- Contribution à la coordination générale avec les autres services de la Commission et à la coordination et à l’harmonisation avec les autres initiatives de l’UE, en particulier Horizon Europe- Contribution à l’élaboration de la position de la Commission au sein de la plateforme des parties prenantes de l’EIT- Contribution à l’élaboration de la position de la Commission au sein du groupe des représentants des États membres- Contribution à l’organisation des réunions annuelles des CCI de l’EIT et des services de la Commission- Suivi des appels relatifs aux nouvelles CCI- Contribution à la garantie de la conformité des diplômes estampillés «EIT» aux actions entreprises dans le contexte de l’espace de l’enseignement supérieur- Contribution à la préparation des processus de la Commission en ce qui concerne le cycle de planification stratégique et de programmation (RAA, etc.) et le budget- Contribution au suivi des audits (structure d’audit interne, service d’audit interne et Cour des comptes européenne) |

3.2.2.2 Besoins estimés en ressources humaines au sein de l’Institut européen d’innovation et de technologie (EIT)

*Estimation à exprimer en équivalents temps plein*

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| EIT (à Budapest) | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Fonctionnaires de la Commission |  |  |  |  |  |  |  |
| Dont AD |  |  |  |  |  |  |  |
| Dont AST |  |  |  |  |  |  |  |
| Dont AST-SC |  |  |  |  |  |  |  |
| Agents temporaires |  |  |  |  |  |  |  |
| Dont AD | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 |
| Dont AST | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Dont AST-SC |  |  |  |  |  |  |  |
| Agents contractuels | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 | 23 |
| END | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| **Total** | **70** | **70** | **70** | **70** | **70** | **70** | **70** |

Description des tâches à effectuer:

|  |  |
| --- | --- |
| Fonctionnaires et agents temporaires | - Budget, planification et rapports de l’EIT- Programme de simplification de l’EIT- Procédures de sélection et de désignation des nouvelles générations de CCI- Coordination et harmonisation avec les autres initiatives de l’UE, en particulier Horizon Europe- Plateforme des parties prenantes de l’EIT- Groupe des représentants des États membres- Préparation des réunions du comité directeur et du comité exécutif de l’EIT- Organisation des réunions et des auditions entre l’EIT et les CCI- Consolidation des CCI existantes- Suivi et évaluation des CCI et des activités coordonnées de l’EIT- Incidence de l’EIT par le partage et la diffusion des connaissances et par l’ouverture et l’internationalisation- Conception et gestion des activités coordonnées de l’EIT- Promotion de la coopération et des synergies entre les CCI- Conception et coordination des activités éducatives menées par les CCI- Mise en œuvre de la communication de l’EIT- Lancement et suivi des appels relatifs aux CCI- Gestion des audits (service d’audit interne, structure d’audit interne et Cour des comptes européenne) |
| Personnel externe | - Contribution aux procédures de sélection et de désignation des nouvelles générations de CCI- Contribution au programme de l’EIT dans les domaines de l’entrepreneuriat et de l’éducation- Contribution à la plateforme des parties prenantes de l’EIT- Contribution au groupe des représentants des États membres- Contribution à la préparation des réunions du comité directeur et du comité exécutif de l’EIT- Contribution à la garantie de la conformité des diplômes estampillés «EIT» aux actions entreprises dans le contexte de l’espace de l’enseignement supérieur- Contribution à la mise en œuvre de la communication de l’EIT- Contribution à la gestion des activités coordonnées de l’EIT- Contribution au suivi des CCI et des activités coordonnées de l’EIT |

*3.2.3.* *Participation de tiers au financement*

La proposition/l’initiative:

🞎 ne prévoit pas de cofinancement par des tierces parties

X prévoit le cofinancement par des tierces parties estimé ci‑après:

Crédits en Mio EUR (à la 3e décimale)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Années** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** | **TOTAL** |
| Préciser l’organisme de cofinancement |  |  |  |  |  |  |  |  |
| TOTAL crédits cofinancés[[20]](#footnote-20) | p.m. | p.m. | p.m. | p.m. | p.m. | p.m. | p.m. | p.m. |

**3.3.** **Incidence estimée sur les recettes**

🞎 La proposition/l’initiative est sans incidence financière sur les recettes.

X La proposition/l’initiative a une incidence financière décrite ci‑après:

🞎 sur les ressources propres

X sur les autres recettes

veuillez indiquer si les recettes sont affectées à des lignes de dépenses 🞎

En Mio EUR (à la 3e décimale)

|  |  |
| --- | --- |
| Ligne budgétaire de recettes: | Incidence de la proposition/de l’initiative |
| **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** |
| Poste 6013 | p.m. | p.m. | p.m. | p.m. | p.m. | p.m. | p.m. |

Pour les recettes affectées, préciser la (les) ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s).

01.02XX Crédits provenant de la participation de tiers

Autres remarques (relatives par exemple à la méthode/formule utilisée pour le calcul de l’incidence sur les recettes ou toute autre information).

Les pays tiers peuvent contribuer au programme par l’intermédiaire d’accords d’association. Les conditions qui déterminent le niveau de leur contribution financière seront énoncées dans les accords d’association conclus avec chacun des pays, une correction automatique étant assurée en cas de déséquilibre significatif par rapport au montant que les entités établies dans le pays associé reçoivent en raison de leur participation au programme, compte tenu des coûts liés à la gestion du programme.

1. Règlement (CE) nº 294/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 portant création de l’Institut européen d’innovation et de technologie (JO L 97 du 9.4.2008, p. 1). Modifié par le règlement (UE) nº 1292/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 (JO L 347 du 11.12.2013, p. 174). [↑](#footnote-ref-1)
2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l’innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion. COM(2018) 435 final. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le PSI actuel couvre la période 2014-2020. [↑](#footnote-ref-3)
4. ICF (2017), Evaluation, p. 36. [↑](#footnote-ref-4)
5. JO L 97 du 9.4.2008, p. 1. [↑](#footnote-ref-5)
6. Référence de la version adoptée de la refonte du règlement sur l’EIT.  [↑](#footnote-ref-6)
7. Tel(le) que visé(e) à l’article 58, paragraphe 2, point a) ou b), du règlement financier. [↑](#footnote-ref-7)
8. COM(2018) 435 final. [↑](#footnote-ref-8)
9. Article 9, paragraphe 2, point c) 2). [↑](#footnote-ref-9)
10. Les explications sur les modes de gestion ainsi que les références au règlement financier sont disponibles sur le site BudgWeb: <https://myintracomm.ec.europa.eu/budgweb/FR/man/budgmanag/Pages/budgmanag.aspx> [↑](#footnote-ref-10)
11. COM(2018) 323 final du 2.5.2018. [↑](#footnote-ref-11)
12. CD = crédits dissociés / CND = crédits non dissociés. [↑](#footnote-ref-12)
13. AELE: Association européenne de libre-échange. [↑](#footnote-ref-13)
14. Pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux. [↑](#footnote-ref-14)
15. Les coûts correspondant au personnel de l’EIT et au titre II ont été calculés en appliquant le coefficient correcteur de la Hongrie (71,9), tel qu’indiqué à la page 16, tableau 5, du document figurant à l’adresse <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/6939681/7070380/Annualreport2018.pdf/97053a94-29eb-4e93-8883-e826426e3d55>.  [↑](#footnote-ref-15)
16. Assistance technique et/ou administrative et dépenses d’appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d’actions de l’UE (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe. Ce montant représente le maximum du montant alloué à l’EIT au titre du programme qui sera consacré aux dépenses administratives de la Commission. [↑](#footnote-ref-16)
17. Ces chiffres sont conformes à la fiche financière législative générale d’Horizon Europe, qui ne comprend que le personnel autorisé en place en 2020 dans les directions générales, mais ne préjuge pas des éventuels besoins spécifiques en personnel travaillant sur l’EIT pour la période 2021-2027. [↑](#footnote-ref-17)
18. AC = agent contractuel; AL = agent local; END = expert national détaché; INT = intérimaire; JPD = jeune professionnel en délégation. [↑](#footnote-ref-18)
19. Sous-plafonds de personnel externe financés sur crédits opérationnels (anciennes lignes «BA»). [↑](#footnote-ref-19)
20. Les accords bilatéraux d’association ne sont pas encore établis. Les contributions des pays associés viendront s’ajouter aux montants présentés dans la présente fiche financière législative. [↑](#footnote-ref-20)